



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

### 1. ACCUEIL

#### *Horaires :*

L'accueil des enfants se fait pendant les périodes scolaires :

- ▶ Le matin de 7 h 00 à 8 h 20 : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont gardés jusqu'à 8h25 début de la classe.
- ▶ Le soir de 16h 25 (ou la descente du car) à 18 h 30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie périscolaire de 7 h 00 à 18 h 30, tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement ».

#### *Conditions d'accueil*

- ▶ L'accueil périscolaire est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité directe du Maire.
- ▶ En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, une priorité est donnée aux familles de Serraval.
- ▶ Les enfants sont OBLIGATOIREMENT amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

### 2. ADMISSION

▶ La commune gère dorénavant le service garderie périscolaire grâce à l'application portail.berger-levrault.fr. Il est nécessaire de créer un compte sur cette application pour pouvoir accéder aux services.

L'accès à la garderie périscolaire ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription en ligne.

- ▶ L'attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est obligatoire.
- ▶ La commune autorise à la garderie périscolaire uniquement les enfants inscrits dans l'établissement scolaire du RPI Serraval le Bouchet.

### 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

▶ **L'inscription à la garderie est obligatoire** : elle est enregistrée sur l'application au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante. Toute inscription hors délai verra son tarif majoré de 50%.

▶ L'inscription peut se faire annuellement, mensuellement ou de façon hebdomadaire.

▶ Les inscriptions relatives à la semaine en cours se font sur l'application. Nous vous demandons d'avertir l'/les école/s de votre/vos enfants/s.

#### **Pour toute annulation :**

\* la désinscription se fait sur l'application avant le jeudi midi pour la semaine suivante. Nous vous demandons d'avertir l'/les école/s de votre/vos enfants/s.

\* dans la semaine ou pour toute absence sans désinscription au préalable, la première heure est facturée.

\* dans la journée, en cas d'urgence (retard, événements graves, etc...), le téléphone de la garderie périscolaire est le 04.58.63.02.50. Dans la mesure possible, il faut utiliser en priorité l'application.

▶ Absence pour cause de maladie : il n'y a pas de facturation, en cas d'absence de l'école et sur présentation d'un certificat médical.

#### 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

► Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal :

*Le matin :*

↳ de 07 h 00 à 8 h 20                      tarif : par demi-heure (sans goûter),

*Le soir :*

↳ de 16 h 25 à 17 h 00                      tarif : la 1ère demi-heure (avec goûter),

↳ après 17 h 00 à 18 h 30 tarif : par demi-heure (sans goûter).

Toute demi-heure entamée est due.

Après 18h30 un tarif dépassement est appliqué.

► La facturation est établie à la fin de chaque mois ; le paiement se fait auprès du Trésor Public, à réception de la facture. Les TICKETS CESU sont acceptés.

► Tout défaut de règlement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant, jusqu'à paiement de la dette.

#### 5. ASPECT MEDICAL

► En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

► En cas de blessures plus graves, l'agent de surveillance fait appel aux urgences médicales (pompiers 18) et prévient le responsable légal.

► Les agents de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants ayant un PAI "projet d'accueil individualisé").

► Le goûter est systématiquement fourni lors de la 1<sup>ère</sup> heure du soir. **Les goûters personnels sont interdits**, sauf pour les enfants ayant obtenu un accord écrit de la mairie de Serraval.

► Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la garderie périscolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à prendre le goûter en garderie périscolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

#### 6. DISCIPLINE ET SANCTIONS

► Un projet pédagogique fixant les règles de vie commune est annexé au présent règlement. Il devra être signé pour acceptation par les parents. Il est recommandé aux parents de donner connaissance du projet pédagogique à leurs enfants. S'il n'est pas respecté, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.

► Tout enfant qui, par sa conduite, fera preuve de manquement à la discipline, recevra, de la part du personnel de la garderie, un "avertissement", et les parents en seront informés.

Si l'enfant reçoit, au cours de la même année scolaire, 3 "avertissements", le personnel de la garderie informera les services compétents de la mairie qui prendront alors les sanctions nécessaires.

► En cas de non-respect du planning des inscriptions ou de dépassement d'horaire (après 18h30), la mairie peut prendre des sanctions.

► La mairie envoie un courrier demandant des explications. A défaut de réponse dans un délai de 7 jours, un second courrier recommandé sera expédié. A défaut de réponse (dans un délai de 15 jours depuis le 1<sup>er</sup> courrier), l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité compétente.

Fait à SERRAVAL, le 17 juillet 2023.

Le Maire,  
Philippe ROISINE

